



Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt

DOCUMENT d'INFORMATION COMMUNAL sur les RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Qu'est ce qu'un Risque Majeur ?

Chacun de nous peut être exposé sur son lieu de vie, de travail ou de vacances à des risques dits majeurs :

- **Risques naturels** : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts...
- **Risques technologiques** : risques industriels, accident nucléaire, rupture de barrage...
- **Risques liés au transport de matières dangereuses (inflammables, toxiques, explosives)** : par route, par voie ferrée ou par canalisation.

Deux critères caractérisent un Risque Majeur :

- **Une faible fréquence,**
- **Une énorme gravité,** se traduisant par de nombreuses victimes et des dommages importants aux biens et aux personnes.

Ces Risques dits Majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route), ceux liés aux conflits (guerre, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce document.

Pour en savoir plus, adressez-vous à la Mairie :

Téléphone : 05 53 22 24 10
Courriel : mairie@port-sainte-foy.info
Site Internet : www.port-sainte-foy.info

Cadre Législatif

- **Article L 125-2 du Code de l'Environnement** relatif au droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et aux mesures de sauvegarde pour s'en protéger.
- **Décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret 2004-554 du 9 juin 2004** relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisant le contenu et la forme de cette information.

PRÉVENIR POUR MIEUX RÉAGIR

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés sur le territoire de la Commune et des consignes de sécurité à connaître et à appliquer au cas où nous serions confrontés à ce type d'événement.

Il mentionne également les actions qui ont été menées afin de réduire autant que faire ce peu les conséquences de ces risques.

Je vous demande de lire attentivement ce document d'information et de le conserver précieusement.

En complément, la Commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui a pour objectif de définir l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement grave et les moyens de gérer une situation de crise qui en résulterait.

Vous pouvez par ailleurs consulter à la Mairie les dossiers d'information et les plans mentionnés dans les pages qui suivent.

Je forme des vœux pour que nous puissions continuer à vivre, ensemble, en toute sécurité et que nous n'ayons jamais à mettre en œuvre un tel plan.

Jacques Reix

RISQUE TEMPÊTE

Une tempête est caractérisée par des vitesses de vent dépassant 90 km/h

CONTEXTE

Une tempête résulte de la confrontation de masses d'air dont les caractéristiques (humidité, pression, température) sont très différentes.

Comme l'expérience des tempêtes de décembre 1999, octobre 2006 et de janvier 2009 l'a démontré, la totalité de la commune est affectée en cas de forte tempête.

Une tempête est souvent accompagnée de fortes précipitations, susceptibles d'occasionner des crues et des inondations. Elle peut entraîner la chute d'éléments de construction (tuiles, ardoises...), d'arbres et de branches et la détérioration des réseaux de distribution d'électricité ou de téléphone.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Prévention

Il est de la responsabilité de tout propriétaire de veiller à l'entretien régulier de son patrimoine (bâtiments, arbres...) et il appartient à tout citoyen de signaler en Mairie les constructions présentant des risques de chute de matériaux ou les arbres susceptibles de tomber.

Protection

Météo France diffuse 2 fois par jour un bulletin météo sous forme de cartes de vigilance :

- **orange** : niveau 3 (grande vigilance recommandée),
- **rouge** : niveau 4 (vigilance absolue).

Dans ces 2 cas, des bulletins complémentaires, plus fréquents, rendent compte de l'évolution de la situation.

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

En fonction des informations reçues de la part des autorités, la population sera informée de l'imminence d'une tempête par:

- affichage dans les commerces et les lieux recevant du public,
- postage d'informations sur le site internet de la commune : www.port-sainte-foy.info

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas de tempête)

Dès l'émission d'un avis de tempête :

- Rentrez à l'abri les objets susceptibles d'être emportés par le vent,
- **Gagnez un abri en dur,**
- Fermez portes et volets des habitations,
- **Munissez vous de lampes de poche, bougies ou lampes à pétrole** et d'une radio à piles
- **Prévoyez une réserve d'eau potable.**

Pendant la tempête :

- Vous informez des messages météo en écoutant la radio (France Bleu Périgord),
- **Suivez les consignes qui vous seront données par les services municipaux,**
- **Ne montez pas sur le toit des maisons,**
- **Limitez vos déplacements,**
- **Roulez très lentement,**
- **Evitez de circuler sur les routes susceptibles d'être inondées,**
- Débranchez les appareils électriques et de télévisions.

Après la tempête :

- **Coupez branches et arbres qui sont tombés sur les voies de circulation ou qui menacent de tomber,**
- **Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés à terre. Ne les touchez pas.**

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone

CONTEXTE

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est concernée par le risque d'inondation lié au débordement de la rivière Dordogne qui est susceptible de crues. Les plus hautes connues à ce jour sont celles de 1912 et de décembre 1944, antérieures à l'installation de barrages sur ce cours d'eau. La Dordogne a connu d'autres crues (en janvier 1962, janvier 1994 et juillet 2001)

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Le lit de la rivière a été aménagé avec l'installation de divers barrages qui constituent des réservoirs tampons, permettant de limiter la vitesse de montée des eaux.

La Commune a été dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), approuvé par le Préfet de la Dordogne le 19 décembre 2002. Une cartographie des zones inondables a été effectuée et ce plan a été pris en compte dans les documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols actuel en vigueur et futur Plan Local d'Urbanisme). Le territoire de la commune a été divisé en 3 zones : zone rouge (risque fort) inconstructible pour des constructions neuves, zone bleue (risque moindre) constructible moyennant des mesures de prévention, zone blanche (sans risque).

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

La Direction Départementale des territoires (DDT) de la Dordogne a, parmi ses missions, la surveillance du niveau des eaux, la mise à jour du serveur national **Vigicrues** (www.dordogne.equipement.gouv.fr, onglet info-crues) et la diffusion, si nécessaire, de messages d'alerte en fonction de l'évolution d'une crue :

- Etat de vigilance, interne au service d'annonce des crues,
- Etat de pré-alerte : lorsque l'eau atteint un niveau précis, le Préfet met en pré-alerte les services compétents et informe le Maire. Celui-ci fera informer la population riveraine de la rivière (affichage dans les lieux recevant du public, information sur le site internet de la commune, messages téléphoniques, porte à porte, passage de la voiture du policier municipal avec mégaphone...)
- Etat d'alerte : lorsque un certain niveau est atteint, le Préfet déclenche l'alerte. Le Maire activera, alors, la Cellule de Crise avec pour missions :
 - d'alerter la population riveraine de la rivière par les mêmes moyens que ci-dessus,
 - de mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sauvegarde : déviation ou interdiction de la circulation, déplacement de véhicules gênants, mise en place de batardeaux...
 - de faire procéder, si nécessaire, à l'évacuation de la population menacée et à son hébergement temporaire dans les lieux définis dans le Plan Communal de Sauvegarde.

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas d'inondation)

Lorsque la pré-alerte est déclenchée :

- Déplacez les véhicules susceptibles d'être emportés,
- **N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées ou proches de la rivière,**
- Obturez les parties basses des habitations, surélevez le mobilier, installez des batardeaux devant les portes, mettez au sec les produits toxiques pouvant être emportés ainsi que les papiers personnels,
- **Prévoyez une réserve d'eau potable,**
- **Ecoutez la radio** (France Bleue Périgord) pour connaître l'évolution de la situation et **munissez-vous de lampes de poche.**

Lorsque l'alerte est déclenchée :

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : ils seront pris en charge par des personnes responsables,
- **Ne sortez pas de chez vous**, l'évacuation de votre domicile ne devra se faire que sur ordre des autorités, **Montez à l'étage** si possible,
- **Eteignez vos installations de chauffage et coupez l'électricité,**
- **Ne téléphonez pas** (les lignes téléphoniques doivent être libres pour les communications des services de secours).

Après l'inondation :

- **Aérez** et désinfectez les pièces de votre habitation, **Chauffez** dès que possible,
- **Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche,**
- **Vous assurez auprès de la Mairie de la potabilité de l'eau.**
- **Circulez avec prudence** (chaussées boueuses, risques d'affaissement de terrain...)
- Faites l'inventaire des dommages et **déclarez vos dégâts** à votre assureur.

RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

CONTEXTE

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est située dans la vallée de la Dordogne en aval des divers barrages hydroélectriques qui ont été établis sur cette rivière. Elle est, à ce titre, concernée par le risque d'inondation lié à la rupture d'un de ces barrages.

Cette rupture entraînerait une inondation de grande ampleur, précédée par une onde de submersion qui atteindrait notre commune 17 heures et 30 minutes après et occasionnerait d'importants dégâts en raison de la vitesse du flot et des matériaux transportés.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

EDF exploitant des barrages hydroélectriques situés sur la Dordogne assure une surveillance et une maintenance permanente de ces installations : contrôle des vannes de sécurité, analyse des capteurs installés sur le barrage et ses fondations...

Une visite technique annuelle est effectuée par la Direction Régionale de l'Industrie (DRIRE).

Des mesures d'auscultation font l'objet d'un rapport biannuel et une visite complète décennale (par moyen subaquatique ou vidange) est organisée ; la dernière a eu lieu en octobre 2005.

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

La probabilité d'une rupture totale et instantanée d'un barrage est extrêmement faible. Des signes avant coureurs permettraient, sans doute, de déclencher les 3 niveaux d'alerte définis, à savoir :

- Mise en sécurité des moyens de secours,
- Evacuation des populations particulièrement fragiles,
- Evacuation complète des populations susceptibles d'être touchées par l'inondation.

Le début de l'alerte sera donnée par un signal sonore modulé, montant et descendant, émis par la sirène des sapeurs pompiers : 3 séquences de 1mn 41 s séparées par un silence.

La fin de l'alerte est indiquée par un signal continu d'une durée de 30 secondes.

De plus, dès réception de l'alerte, le policier municipal informera la population concernée en circulant dans les zones susceptibles d'être touchées et en diffusant un message par mégaphone.

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas de rupture de barrage)

Lorsque la pré-alerte est déclenchée :

- Déplacez les véhicules susceptibles d'être emportés,
- **N'allez pas à pied ou en voiture dans les zones inondées ou proches de la rivière,**
- Mettez au sec les produits toxiques pouvant être emportés ainsi que les papiers personnels,
- **Ecoutez la radio** (France Bleue Périgord) pour connaître l'évolution de la situation et **munissez-vous de lampes de poche.**

Lorsque l'alerte est déclenchée :

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école** : ils seront pris en charge par des personnes responsables,
- **Ne sortez pas de chez vous**, l'évacuation de votre domicile ne devra se faire que sur ordre des autorités,
- **Eteignez vos installations de chauffage et coupez l'électricité,**
- **Ne téléphonez pas** (les lignes téléphoniques doivent être libres pour les communications des services de secours).

Lorsque la décision d'évacuation aura été donnée par les services municipaux :

- **Gagnez les parties de la commune situées sur les hauteurs** ; lieux de rassemblement : Foyer municipal de Ponchapt, Eglise de la Rouquette, Aérodrome,
- **Attendez le feu vert des autorités avant de regagner vos habitations.**

Après le sinistre:

- **Aérez** et désinfectez les pièces de votre habitation, **Chauffez** dès que possible,
- **Ne rétablissez l'électricité que si l'installation est sèche,**
- **Vous assurez auprès de la Mairie de la potabilité de l'eau.**
- **Circulez avec prudence** (chaussées boueuses, risques d'affaissement de terrain...)
- Faites l'inventaire des dommages et **déclarez vos dégâts** à votre assureur.

RISQUE FEU DE FORÊT

CONTEXTE

La commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt comporte des parties boisées et le SDIS 24 considère que le risque de feu de forêt est important (classement de notre commune au niveau 4 sur une échelle de vulnérabilité allant de 5 à 0).

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

La majorité des feux de forêt ont pour origine une imprudence ou une négligence.

Un arrêté préfectoral de juin 2001 interdit, **du 15 février au 10 mai et du 15 juin au 15 octobre**, d'allumer du feu à l'intérieur des bois, forêts, plantations, reboisements et landes ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces terrains. Il est aussi interdit de faire brûler des végétaux sur pied à moins de 400 mètres de ces terrains et de fumer dans les bois ou d'y apporter des appareils à flamme nue (barbecue par exemple).

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas de feu de forêt)

Si vous êtes témoin d'un départ de feu à l'extérieur :

- **Alertez les pompiers (18),**
- Fuyez dos au feu,
- Si vous êtes en voiture, **ne sortez pas de votre véhicule.**

Si vous êtes dans un bâtiment menacé par le feu :

- **Arrosez** les boiseries extérieures et les abords immédiats,
- **Fermez les bouteilles de gaz,**
- Fermez portes et fenêtres,
- Ecoutez la radio (France Bleu Périgord) pour être informé de la propagation du feu,
- En cas de demande d'évacuation faite par les Services de Secours, n'emportez que le strict nécessaire (papiers, argent, chéquier).

Après l'incendie:

- **Surveillez les éventuelles reprises de feu.**

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN	Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol
---	---

CONTEXTE

Les habitations situées en pied de colline (par exemple Route du Tizac, Route du Graveron, Chemin du Faurel...) sont susceptibles d'être exposés à des glissements de terrains ou à des chutes de blocs de pierre, notamment en période de fortes précipitations.

ALERTE

Les phénomènes de mouvement de terrain sont des phénomènes ponctuels et seront sans doute très localisés. Aucune alerte efficace ne pourra être donc envisagée.

La meilleure précaution à prendre consiste donc à être vigilant dans les zones concernées.

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas de mouvement de terrain)

Pendant l'événement :

- Evacuez au plus vite, **latéralement**, les lieux ou les bâtiments exposés,
- Ne revenez pas sur vos pas,
- Ne rentrez pas dans un bâtiment endommagé.

Après l'événement :

- Évaluez les dégâts et contactez votre assurance,
- Informez la Mairie

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (camions citernes) ou en sous-sol (canalisations)
---	---

CONTEXTE

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être **inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs**.

La Commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt est à l'écart des grands axes routiers sur lesquels s'effectuent les Transports de Matières Dangereuses.

Elle est traversée par un gazoduc de Gaz Naturel, exploité par Gaz de France.

MESURES PRISES POUR LIMITER LES RISQUES

Le TMD est soumis à une **réglementation spécifique rigoureuse**.

Le gazoduc est contrôlé régulièrement et soumis à des servitudes d'utilité publique liées à sa présence : les travaux d'excavation dans son environnement proche font l'objet de procédures spéciales.

Un Plan de secours spécialisé Transport de Matières Dangereuses a été défini par l'arrêté préfectoral du 23 juillet 1998.

Il stipule que la direction des secours relève du Maire en cas d'accident de faible importance mais est du ressort du Préfet en cas d'accident important. Une cellule de crise sera alors mise en place par l'autorité préfectorale.

DECLENCHEMENT DE L'ALERTE

L'alerte sera donnée par un signal sonore (sirène des sapeurs pompiers), modulé d'une fréquence de 2 secondes, durant 1 minute, répété au moins 3 fois après une pause de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un son modulé continu pendant 30 secondes.

L'alerte peut être déclenchée par le Maire qui en informera la Préfecture.

CONSIGNES DE SECURITE (ce que vous devez faire en cas d'accident relatif au TMD)

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte** (pompiers 18, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact de l'accident et si possible le code danger du produit en cause,
- **S'il y a des victimes, ne pas les déplacer,**
- **Ne vous approchez pas du lieu de l'accident,**
- Si un nuage toxique vient vers vous, **fuyez dans une direction perpendiculaire au vent,**
- **Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle.**

Si l'alerte a été donnée :

- **Si vous êtes chez vous, restez-y ou abritez vous dans le bâtiment le plus proche. Fermez portes et fenêtres. Arrêtez les systèmes de ventilation,**

L'évacuation ne sera envisagée que si le temps disponible avant l'apparition du risque est nettement supérieur aux délais nécessaires à la réalisation de l'évacuation.

- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école :** ils seront pris en charge par des personnes responsables,
- **Si vous êtes à l'extérieur, éloignez-vous du lieu de l'accident. Ne vous enfermez pas dans votre véhicule.**
- **Ne téléphonez pas,**
- **Ecoutez la radio** (France Bleue Périgord),
- **Ne fumez pas et ne provoquez ni flamme ni étincelle,**
- **Respectez les consignes qui vous seront données par les autorités.**

PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR LIMITER LES CONSÉQUENCES D'UN ACCIDENT LIÉ A UN RISQUE MAJEUR

AVANT UN ACCIDENT :

- DISPOSER DE LAMPES TORCHES, BOUGIES OU LAMPES A PÉTROLE
- AVOIR UNE RÉSERVE D'EAU POTABLE
- APPRENEZ À CHAQUE MEMBRE DE LA FAMILLE COMMENT COUPER EAU, ÉLECTRICITÉ ET GAZ
- DISPOSER D'UNE TROUSSE DE PREMIER SECOURS
- AVOIR UN RÉCEPTEUR RADIO
- SAVOIR OÙ SONT RANGÉS VOS PAPIERS PERSONNELS

DISPOSITIFS D'ALERTE :

- PAR MEGAPHONE INSTALLÉ SUR LE VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE
- PAR AFFICHAGE DANS LES SERVICES PUBLICS ET CHEZ LES COMMERÇANTS
- PAR DIFFUSION MESSAGES D'ALERTE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE : www.port-sainte-foy.info

PENDANT UNE CRISE :

- RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DONNÉE PAR LES AUTORITÉS
- ECOUTEZ LA RADIO (FRANCE BLEU PERIGORD)
- NE VOUS APPROCHEZ PAS DES ZONES INONDÉES
- N'ALLEZ PAS CHERCHER VOS ENFANTS À L'ÉCOLE
- LIMITEZ VOS DÉPLACEMENTS
- METTEZ VOUS À L'ABRI
- NE TÉLÉPHONEZ PAS, SAUF POUR DONNER L'ALERTE
- SI ON VOUS DEMANDE D'ÉVACUER VOTRE DOMICILE,
 - COUPEZ EAU, ÉLECTRICITÉ ET GAZ AVANT DE LE FAIRE
 - FERMEZ ET VERROUILLEZ PORTES ET FENÊTRES
 - EMPORTEZ PAPIERS, CHÉQUIERS, ARGENT,
 - EMPORTEZ COUVERTURES ET ANIMAUX DOMESTIQUES
 - DIRIGEZ-VOUS VERS LE POINT DE RALLIEMENT INDIQUÉ PAR LES AUTORITÉS EN RESPECTANT L'ITINÉRAIRE CONSEILLÉ.

INFORMATION DE FIN D'ALERTE :

- PAR DIFFUSION MESSAGES DE FIN D'ALERTE SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE : www.port-sainte-foy.info
- PAR MEGAPHONE INSTALLÉ SUR LE VEHICULE DE LA POLICE MUNICIPALE